

COMPTE-RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Odile HAGEMANN, Maire, pour examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 30 mars 2017
- Autorise le projet d'installation d'une antenne FREE MOBILE sur la parcelle sise lieu-dit la Gare, section B n°788, sous réserve de l'obtention par la Société Free Mobile des autorisations administratives obligatoires à la réalisation desdits travaux, en vue de l'installation et l'exploitation d'équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau radio électrique, avec une voix contre. Autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail avec la société Free Mobile, pour une durée de 12 années consécutives à compter de la signature par les parties et un loyer annuel du bail d'un montant de 3 500 €, versé semestriellement par Free Mobile, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.
- Décide de reprendre les tombes, selon liste consultable en mairie, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés. Réalise les reprises en 6 tranches par l'entreprise qui sera consultée, réparties sur 6 budgets et dont la 1^{ère} tranche sera réalisée dans la continuité de la procédure et concerne 40 tombes.
- Décide de remettre en bon état de propreté, de solidité et de sécurité, ou regroupées, par la commune les 3 tombes suivantes, inscrites au patrimoine communal :
 - Cimetière 2 Carré 5 Tombe 0001
 - Cimetière 2 Carré 5 Tombe 0033
 - Cimetière 2 Carré 5 Tombe 0037
- Décide de dédier aux militaires « morts pour la France », le patrimoine militaire communal incluant les tombes dont la liste suit :
 - Cimetière 2 Carré 7 Tombe 27
 - Cimetière 2 Carré 8 Tombe 1
- Adopte la décision modificative suivante :

Le chapitre 74 Dotations et participations est revalorisé de 13 500 €. Il enregistre notamment une recette complémentaire au titre de la Dotation de solidarité rurale.

Le compte 21316 Equipements de cimetière est revalorisé de 10 000 €.

Le compte 6226 Honoraires est revalorisé de 7000 € pour tenir compte du diagnostic amiante avant acquisition de la fonderie SERERO (3 600 €) et des frais d'instruction par Ingénierie 70 des actes d'urbanisme (+2000 €).

Le compte 21318 est abondé de 1500 € pour l'acquisition de la chapelle de la rue des Roses et les frais d'acte y afférent.
- Retient l'entreprise TKB Diagnostic Immobilier à Corbenay, pour un montant de 2 982,50 € HT, afin d'effectuer une inspection amiante sur le site de l'ancienne Fonderie (Etablissements SERERO). Le coût du diagnostic sera pris en charge par la commune.
- Fixe la valeur vénale à inscrire dans l'acte de vente du site de l'ancienne Fonderie, acquis pour l'euro symbolique, à 4 999 €.
- Fixe le tarif de location du local de distillation forfaitairement à 15 € par jour, pour les habitants de Fontaine-lès-Luxeuil et 20 € par jour pour les extérieurs, suite au décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du CGCT, indiquant que les créances non fiscales des collectivités territoriales ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé à 15 €.

- Reporte à un conseil ultérieur, faute de précisions, l'achat de l'ancienne chapelle Rue des Roses.
- Reporte à un conseil ultérieur les demandes de subvention pour l'accessibilité de l'Eglise.
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2016.
- Décide de créer, à compter du 01/07/2017, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise pour assurer les missions de responsable des services techniques.
- Adopte la dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelle et élémentaire, les enseignements seront répartis sur une semaine de 4 jours, à compter de la rentrée 2017, sous réserve de confirmation par le DASEN.
- Décide de ne pas donner d'avis favorable, à l'heure actuelle, pour une nouvelle dénomination des écoles élémentaire et maternelle.
- Donne un accord de principe pour que la circulation se fasse en sens unique dans la rue des Lilas.

Fait à Fontaine-les-Luxeuil, le 5 juillet 2017

Le Maire,
Marie-Odile HAGEMANN